

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au GIP Alfa Centre, à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du quatorze novembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Mathilde FOUCHET ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Sonia PAREUX ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Pauline CHASSERIEAU ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Bruno GENINI ;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN, suppléante de Monsieur Julien HAIRAUT également présent ; Monsieur Julien HAIRAUT ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Brigitte DUPUIS ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Joël HAFKIN ; Monsieur Patrice LATRON ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; ; Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur général adjoint à l'Éducation, l'Égalité des Chances et la Vie Citoyenne à la Région Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service Création, Territoires et Publics à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 18 (dont quatre pouvoirs)

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°19-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

L'instruction M14 prévoit la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice avant vote du budget primitif sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Cette autorisation est valable dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Afin de démarrer le programme d'investissement 2024, les dépenses suivantes sont par conséquent proposées en anticipation du budget primitif qui sera soumis au vote en mars 2024. Ces mesures seront inscrites au budget primitif 2024 lors de son adoption aux chapitres et articles précisés ci-dessous.

Chapitre / compte	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	58 158,00 €	14 530,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	281 402,00 €	70 320,00 €
2158 - autres installations matériel et outillage technique	3 350,00 €	830,00 €
2181 - installations générales, agencements et aménagements divers	11 958,00 €	2 980,00 €
2182 - Matériel de transport	81 011,00 €	20 250,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	111 929,00 €	27 980,00 €
2184 - Mobilier	3 925,00 €	980,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	69 218,00 €	17 300,00 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL	369 560,00 €	92 350,00 €

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé :

- D'autoriser le directeur général à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

Compte-tenu de ce qui vient d'être exposé,

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser le directeur général à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Votants : 18

Pour : 18

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique**